

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'1,5 lit touristique par habitant; • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants 	3,5

À NOTER

Pour les collectivités locales d'Outre-Mer ce barème est majoré de 1,7.



Barème extrait du cahier des charges d'agrément de la REP Emballages ménagers